

Article 1 : Le tournoi National de Simple et Mixte à Corbas est ouvert à tous les joueurs à partir de minime et détenteurs d'une licence FFBad pour la saison en cours classés de **N2 à P10**.

Le tournoi se déroule au gymnase Jean FALCOT à Corbas.

Le tournoi est déclaré sous le n° 2200185

Article 2 : Les tableaux proposés sont SH, SD, DX et se jouent en poules, suivies dans la mesure du possible d'un tableau d'élimination directe.

Le nombre de sortants par poule est de 2 sortants.

En accord avec le JA, Jean-Charles ABIHSSIRA, l'organisateur se réserve le droit de fusionner ou supprimer des tableaux.

Article 3 : Le nombre de joueurs est limité. L'organisateur se réserve le droit de refuser des inscriptions en cas de surnombre.

La date limite d'inscription avec paiement est fixée au 18 janvier 2023.

Article 4 : Deux tableaux autorisés.

Samedi 04 février : SD, SH jusqu'aux finales

Dimanche 05 février : MX jusqu'aux finales

Le paiement est à faire par chèque à l'ordre d'EBC69 ou par virement. En cas de virement notez le nom de l'exécutant de l'ordre, le nom du club et indiquez « Corbas Fev23 ».

Les inscriptions peuvent être individuelles ou par le club. Le montant est de 20€ pour un tableau et de 24€ pour 2 tableaux. Après le tirage au sort aucun remboursement ne sera fait sauf si l'absence est justifiée par un justificatif (certificat médical, attestation de travail...)

Le Tirage au sort est le **20 janvier 2023 en fonction du CPPH à cette date**.

Article 5 : Lors de la mise à jour du **CPPH en date du 20 janvier 2023**, le classement du joueur peut évoluer. Ainsi, c'est ce nouveau classement qui est pris en compte.

Les tableaux seront faits en séries de jeu déterminés par le CPPH.

Article 6 : L'ordre des matchs respecte la numérotation du programme dans la mesure du possible. L'horaire est donné à titre indicatif. Selon l'avancement de la compétition, un joueur peut être appelé 1 heure avant l'horaire prévu.

Article 7 : Tout joueur ne se présentant pas dans un délai de 5 minutes à l'appel de son nom peut être disqualifié par le juge arbitre. Tout joueur souhaitant s'absenter du gymnase doit informer la table de marque et le JA qui autorisera ou pas sa demande ; cette absence reste sous sa seule responsabilité et en connaissance de cause (voir article 6).

Article 8 : Le temps de préparation sur le terrain (prise de connaissance du terrain, tests de volants, mise en tenue) est fixé à 3 minutes à l'appel du match. Une salle d'échauffement sera à disposition. Le temps de repos minimum entre 2 matchs est fixé à 20 minutes (temps de préparation compris). Néanmoins, ce temps peut être rallongé sous décision du JA ou diminuer en accord avec les intéressés.

Article 9 : Le mode d'arbitrage est l'auto-arbitrage.

Article 10 : Tout volant touchant une infrastructure dans le gymnase est compté faute sauf au 1er service où il est compté let. On entend par infrastructure, les paniers de basket et la structure du gymnase. En jeu si le volant touche les filins il est compté let.

Article 11 :

Les volants sont à la charge des joueurs. Les volants officiels en cas de désaccord sont BABOLAT 2

Article 12 : Le joueur doit porter une tenue vestimentaire conforme au règlement fédéral

Article 13 : L'environnement ne permet pas l'installation de chaise pour le coaching ; néanmoins il est autorisé pendant les arrêts de jeu. Le plateau sportif est réservé aux joueurs en match et leur coach, ainsi qu'aux organisateurs et JA.

Article 14 : Tout forfait doit être signalé aussitôt par mail à : corbas.hiver@gmail et par téléphone 07.82.38.49.58 (Antonio BARCO). Si le forfait est déclaré après le tirage au sort, le joueur doit se justifier soit par mail à : sophie.bluy@badminton-aura.org ou par courrier à : *Ligue Auvergne Rhône-Alpes de badminton ; 37 route du Vercors ; 38500 Saint Cassien*. Le délai est de 5 jours maximum à réception après la date de fin de la compétition.

En cas de défaillance d'un partenaire inscrit, le joueur peut proposer un nouveau partenaire ayant le même profil afin de conserver son affectation dans son groupe d'origine

Le partenaire du défaillant devra faire savoir à l'organisation s'il souhaite qu'on lui trouve un nouveau partenaire, ou s'il souhaite retirer son inscription. A défaut, celui-ci sera considéré comme étant au choix et dans la mesure du possible l'organisation lui affectera un nouveau partenaire.

Article 15 : L'utilisation de substances destinées au dopage est prohibée. La personne utilisant un médicament dopant à des fins médicales doit présenter une ordonnance médicale auprès du juge arbitre avant son premier match. La liste des produits dopants est rendue officielle par le Ministère des Sports

Article 16 : Le juge arbitre est en droit de disqualifier partiellement ou totalement tout joueur qui ne respecte pas un point du règlement.

Article 17 : Toute contestation devra être présentée au juge arbitre par le joueur concerné.

Article 18 : La participation au tournoi implique l'adoption de tous les articles de ce règlement, pour les mineurs, ce sera le responsable légal. Les décisions du JA sont sans appel.

Nom et Signature du JA

JEAN-CHARLES ABIHSSIRA

LE 12/10/22

